

Règlement du Jeu « XP Migration»

Le jeu « XP Migration» est organisé par la société Hewlett-Packard France (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital social de 124,891,815 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro B652 031 857, ayant son siège social sis au 1 avenue du Canada 91947 LES ULIS.

Article 1. Conditions de participation au jeu

Le Jeu « XP Migration» accessible à l'adresse hp.com/fr/xpcompetition (désigné ci-après par le « Jeu ») est un jeu ouvert à toute personne physique, qui respecte les conditions cumulatives suivantes :

- être domicilié en France,
- accepter sans réserve les conditions du présent Règlement,
- et être âgé de 18 ans ou plus au moment de la participation.

Le personnel de Hewlett-Packard France et des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du jeu ainsi que leurs familles directes (ascendantes, descendantes et conjoints) et les personnes résidant à la même adresse ne sont pas autorisés à participer à ce Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier à tout moment l'éligibilité des participants par les moyens qu'elle juge appropriés. En prenant part à ce Jeu, les participants acceptent de se conformer au présent Règlement.

Article 2. Dates et Durée du jeu

Le Jeu « XP Migration» démarre le trois (03) mars 2014 à 23h59m59s et se termine le huit (08) avril 2014 à 23h59m59s, ci-après désignée la « Durée ». L'ordinateur de la Société Organisatrice est l'horloge de référence officielle du Jeu.

Article 3. Modalités de participation

Pour participer, l'utilisateur doit remplir un formulaire d'inscription et répondre à la question posée par HP sur la page du jeu.

Article 4. Désignation des gagnants

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les participants ayant répondu correctement à la question posée.

1 lot est mis en jeu : un ordinateur portable HP EliteBook Folio 1040 G1 (H5F64ET) au prix public de 1800€ (prix public conseillé au 14/02/14).

Participer plus d'une fois au jeu, n'augmentera pas les chances du participant de gagner.

Article 5. Information des gagnants et remise du lot

Le gagnant sera averti par e-mail dans les 5 jours suivant la fin du concours.

Le lot sera envoyé par courrier à l'adresse indiquée à la Société Organisatrice par retour d'e-mail. Tout gagnant refusant ce mode de communication ou ne répondant pas aux messages d'HP France au-delà d'une semaine, sera déclaré forfait et ne pourra plus prétendre à son lot. Si un gagnant est déclaré forfait, la Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant.

Les Lots ne peuvent être transférés, ni substitués, ni échangés contre de l'argent.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre d'une valeur égale ou supérieure, en raison de circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté.

Article 6. Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La Société Organisatrice n'est notamment pas responsable des retards de fonctionnement dus à des défaillances du réseau de communications, ni des retards quant à l'acheminement des lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Ni la Société Organisatrice ni la Société agissant pour son compte ne peuvent être tenues responsables en cas de problème technique relatifs aux courriers postaux ou électroniques perdus, illisibles, retardés, acheminés par erreur, incomplets ou non livrés ; ni de toute interruption, inaccessibilité ou indisponibilité des réseaux, serveurs, fournisseurs d'accès Internet (FAI), sites Web ou autres connexions ; réseau ; ni de la saisie incorrecte ou inexacte des informations relatives au Concours ; ni du défaut de saisie ou de la perte de telles informations, ni d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel, ni de perturbations, quelle qu'en soit la nature, qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout participant ayant tenté de tricher ou de perturber de quelque manière que ce soit le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique ou toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu et/ou de le stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 7. Protection des données

Les données personnelles des participants au présent Jeu sont recueillies par la Société Organisatrice sont traitées conformément à la politique de confidentialité de HP France que vous pouvez consulter à l'adresse suivante. <http://www8.hp.com/uk/en/privacy/privacy.html>. Elles sont traitées conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 Juillet 1978 modifiée le 6 août 2004. L'adresse postale des gagnants au présent Jeu sera utilisée uniquement pour envoyer le Lot au gagnant .

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression, des informations vous concernant, vous pouvez écrire à :

HP France Marketing
Opération « XP Migration »
1, avenue du Canada
91947 Les Ulis

Article 8. Droit applicable et juridiction compétente

Le présent Règlement du Jeu est régi par le droit français. L'invalidité ou l'invalidation de l'une ou l'autre des dispositions du présent Règlement n'affecteraient en rien les autres dispositions du Règlement. Tout litige soulevé par ou en relation avec les dispositions de ce Règlement sera soumis à la juridiction du tribunal de Commerce de Paris.

Article 9. Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion au service Internet pour participer au jeu-concours peuvent être remboursés par simple demande écrite à l'adresse du jeu-concours dans la limite d'une participation par foyer (même nom, même adresse) :

HP France Marketing
Opération « XP Migration»
1, avenue du Canada
91947 Les Ulis

La connexion Internet sera remboursée sur la base d'une durée moyenne d'une partie de jeu-concours au tarif forfaitaire de 0.23 Euros.

La demande de remboursement devra être formulée par écrit uniquement, sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, les nom, prénom, adresse postale personnelle du participant, l'intitulé précis du jeu-concours, ainsi que le numéro de téléphone à partir duquel il s'est connecté au site du jeu-concours, outre la date et l'heure de la connexion. Le remboursement sera effectué en timbres.

Le timbre de demande de remboursement des frais de connexion est remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe à l'envoi.

Article 10. Dépôt du règlement chez l'huissier

Le présent règlement de jeu est déposé auprès de l'étude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX. Il peut être consulté à l'adresse : hp.com/go/xpcompetition à tout moment pendant toute la durée du jeu. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : HP France Jeu « XP Migration» au 1 avenue du Canada, 91947 LES ULIS. La Société Organisatrice est en droit de modifier le présent règlement à tout moment en cas de besoin. Les modifications du règlement seront enregistrées auprès de l'Etude COHEN-

SKALLI-HOBA, huissiers de justice associés. Ces modifications apparaitront sous forme d'amendement publié sur les.